



Projet de protocole d'accord pour 2019-2020

RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX (SCP 142.01)

1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques de 0,6% à partir du 1^{er} juin 2019.
- Augmentation des salaires effectifs de 0,6% à partir du 1^{er} juin 2019.
- Prime annuelle brute récurrente de 160 euro à partir du 1^{er} juillet 2019, excepté pour les entreprises avec une concrétisation alternative avant le 15 septembre 2019.

2. FSE

- Indexation de l'indemnité complémentaire de chômage temporaire de 4,13% le 1^{er} juillet 2019.

3. MOBILITÉ

- Augmentation de l'intervention patronale dans les frais de transport en commun à 80%, à partir du 1^{er} octobre 2019, pour une durée indéterminée.

4. FORMATION

- Droit collectif à 1 jour de formation par ouvrier et par an à partir du 1^{er} juillet 2019.

5. RCC

- Prolongation maximale de tous les régimes de RCC jusqu'au 30 juin 2021.

6. CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOIS FIN DE CARRIÈRE

- Droit maximal au crédit-temps à mi-temps et à plein temps jusqu'à 51 mois pour motif de soins concernant un enfant de moins de 8 ans et jusqu'à 36 mois pour motif de formation moyennant une CCT au niveau de l'entreprise.
- Prolongation maximale des emplois fin de carrière 1/5^e à 55 ans et 1/2 à 57 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

7. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Relèvement de la limite interne de 143h à 180h, moyennant une CCT entreprise.
- Engagement d'instaurer un temps de disponibilité pour les chauffeurs.

8. TRAVAIL FAISABLE

- Amélioration du petit chômage à partir du 1^{er} juillet 2019
 - Extension de la période de prise des jours de petit chômage: 30 jours à partir du jour précédant le décès.
 - Augmentation du nombre de jours de petit chômage de 3 à 5 jours lors du décès de membres de la famille au premier degré.
- La journée jubilaire après 10 ans d'ancienneté est transposée en un jour de congé d'ancienneté récurrent à partir de 20 ans d'ancienneté à dater du 1^{er} juillet 2019.